RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
E-mail : mairie@bernes95.fr

2026-151

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise (RDDECI 95).
Vu le compte rendu de reconnaissance opérationnelle des PEI établi par le SDIS 95 le 12 décembre 2025 (ROPE 2025) ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie relève de la compétence de la commune et que l'inventaire des PEI doit être arrêté par le maire ;
Considérant que les reconnaissances opérationnelles réalisées en 2025 ont permis d'identifier 46 PEI sur le territoire communal (32 publics et 14 privés).

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal 2026-115 relatif à l'inventaire des points d'eau incendie (PEI).

ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS
La DECI désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de PEI identifiés à cette fin.
Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ceux-ci la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) et de leurs ressources. Il permet de déterminer les modalités de mise à jour des données et de leurs contrôles techniques, d'inventorier les PEI conformes au RDDECI 95. La DECI des sites ne relevant pas de l'autorité spéciale de police du maire est exclue du présent arrêté (par exemple : les installations classées pour l'environnement (ICPE), zones aéroportuaires de Roissy et du Bourget, les tunnels ou autres ouvrages routiers ou ferroviaires…).

ARTICLE 3 : RISQUES À PRENDRE EN COMPTE
Le RDDECI 95 détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau selon les risques identifiés.
Le tableau de couverture figure dans l'annexe 1 du RDDECI 95, qui détaille l'estimation des besoins en eau selon le type de risque :

- **Les risques courants :**

- **Faibles :** quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément ;
- **Ordinaires :** à partir de 60 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- **Importants :** à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

➢ **Les risques particuliers :**

- Établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

ARTICLE 4 : LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les PEI (publics et privés) regroupent les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (PENA) (par exemple : réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, lacs, cours d'eau).

La liste des points d'eau incendie de la commune recense, pour chaque réseau d'alimentation, les caractéristiques suivantes :
- Numéro d'ordre du PEI donné par le Sdis95 ;
- Type de PEI ;
- Diamètre de canalisation du réseau d'eau raccordé à chaque PEI ;
- Statut (public / privé) ;
- Localisation (Adresse)
- Coordonnées géographiques (Longitude, Latitude) ;
- Volume (en m³) : Points d'eau naturels ou artificiels (PENA) ;
- Débit (en m³/h) : Poteaux ou Bouches connectés à un réseau d'eau sous pression.

Une partie de ces caractéristiques figure dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe 2).
L'actualisation de l'inventaire des PEI (pour une création, un déplacement, un changement de type ou une suppression) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le Sdis 95 et « la commune / l'EPCI ». Elle doit être notifiée dans un délai d'un mois auprès du centre d'incendie et de secours (CIS) territorialement compétent.
Le Sdis 95 possède une base de données (REMOcRA 95) recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des informations transmises par les services concourant à la DECI. Cette base de données a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES VISITES DE CONTRÔLE

Les visites de contrôle ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Deux types de contrôle sont mis en œuvre :

1. Les reconnaissances opérationnelles (ROP) sont des contrôles fonctionnels. Elles sont réalisées obligatoirement par les sapeurs-pompiers toutes les années impaires sur les PEI publics et privés. Elles portent sur :
 - ➢ La vérification de la présence effective de l'eau ;
 - ➢ La bonne manœuvrabilité des appareils ;
 - ➢ La présence des bouchons raccords ;
 - ➢ La présence de l'intégralité des demi-raccords ;
 - ➢ L'accès et les abords ;
 - ➢ Le volume, l'aménagement et un test d'aspiration des réserves naturelles et artificielles ;
 - ➢ La numérotation ;
 - ➢ La signalisation.

2. Les contrôles techniques périodiques (CTP) obligatoires des PEI publics sont réalisés les années paires par un prestataire engagé par la commune ou l'EPCI. Concernant les PEI privés, ils sont réalisés par un prestataire engagé sous leur propre compte.

Ils comprennent le contrôle fonctionnel des ROP, complété pour chaque PEI sous pression par la mesure du débit et des pressions statique et dynamique au débit nominal requis, ainsi que du débit nominal à 1 bar. Ils peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.
Dans le cas où plusieurs points d'eau incendie sont susceptibles d'être utilisés en simultané (risque courant important ou particulier), il sera nécessaire de s'assurer du débit de chaque point d'eau incendie en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant au moins 2 heures.
Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte-rendu au maire et au Sdis 95 dans un délai d'un mois. Les indisponibilités constatées lors du contrôle technique sont signalées sans délai au CIS territorialement compétent.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

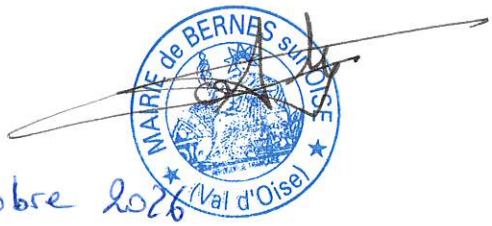
L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour au plus tous les deux ans.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 20 octobre 2026
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION : 23 octobre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.

Annexe 1 : Tableau de couverture des besoins en eau par rapport aux risques.
Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction pendant 2 heures par défaut.

ANNEXE 1

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	**Habitation:** Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m² superficie totale de planchers	1 PI 45 m³/h à 1 b ou 1 PI 60 m³/h à 1b ou Réserve 30 m³ (après avis du SDIS)	PI 45 m³/h ≤ 200 m ou PI 60 m³/h ≤ 400 m ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.			
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m² superficie totale de planchers			
	Camping			
RISQUE COURANT ORDINAIRE	**Habitation:** - Individuelle non classé en risque courant faible - 2ème famille collectives	1 PI 60m³/h à 1b ou 1 Réserve de 120 m³ (après avis du SDIS)	PI 60m³/h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* **Si stockage:** ≤ 500m² ≤ 1 000m² si EAE **Hors stockage:** ≤ 1 000m² ≤ 2 000m² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage			
	ERP: **avec locaux à sommeil** d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m² **Hors MST:** 250 m² < S* ≤ 1 000 m² 250 m² < S* ≤ 2 000 m² si EAE **MST:** 250 m² < S* ≤ 500 m² 250 m² < S* ≤ 1 000 m² si EAE	1 PI 60m³/h à 1b ou 1 Réserve de 120 m³ après avis du SDIS	PI 60m³/h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	**Habitation:** Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m² superficie totale de planchers	1 PI 45 m³/h à 1 b ou 1 PI 60 m³/h à 1b ou Réserve 30 m³ (après avis du SDIS)	PI 45 m³/h ≤ 200 m ou PI 60 m³/h ≤ 400 m ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.			
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m² superficie totale de planchers			
	Camping			
RISQUE COURANT ORDINAIRE	**Habitation:** - Individuelle non classé en risque courant faible - 2ème famille collectives	1 PI 60m³/h à 1b ou 1 Réserve de 120 m³ (après avis du SDIS)	PI 60m³/h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* **Si stockage:** ≤ 500m² ≤ 1 000m² si EAE **Hors stockage:** ≤ 1 000m² ≤ 2 000m² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage			
	ERP: **avec locaux à sommeil** d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m² **Hors MST:** 250 m² < S* ≤ 1 000 m² 250 m² < S* ≤ 2 000 m² si EAE **MST:** 250 m² < S* ≤ 500 m² 250 m² < S* ≤ 1 000 m² si EAE	1 PI 60m³/h à 1b ou 1 Réserve de 120 m³ après avis du SDIS	PI 60m³/h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON DE L'ISLE ADAM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

COMMUNE : BERNES-SUR-OISE

CHATEAU D'EAU D'ALIMENTATION DES PEI CI-DESSOUS :

GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :

CAPACITE : m^3

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Volume en m^3	Débit sous 1 bar (m^3/h)
					X	Y		
95058.0001	PI DN 100		Public	RTE DE CLERMONT	647885	6896004		
95058.0002	PI DN 100		Public	5 RUE DES HAYETTES	648441	6896236		
95058.0003	PI DN 100		Public	31 RUE DES HAYETTES	648317	6896083		
95058.0004	PI DN 100		Public	RUE DES ECOLES	648805	6895909		
95058.0005	PI DN 100		Public	AV DE LA PEUPLERAIE	649486	6895570		
95058.0006	PI DN 100		Public	CHE PAVE	649258	6894877		
95058.0007	PI DN 100		Public	RUE DE L'EGLISE	649066	6895826		
95058.0008	PI DN 100		Public	RUE DE L'OISE	649300	6895743		
95058.0009	PI DN 100		Public	RUE DES HAYETTES	648175	6895906		
95058.0010	PI DN 100		Public	RUE DES SANSONNETS	648643	6895894		
95058.0011	PI DN 100		Public	RUE DES FAUVETTES	648551	6895877		
95058.0012	PI DN 100		Public	RUE DE CREIL	648425	6895819		
95058.0013	PI DN 100		Public	RUE DE CREIL	648136	6895620		
95058.0014	PI DN 100		Public	CHE PAVE	648766	6894967		
95058.0015	PI DN 100		Public	CHE PAVE	649822	6894967		
95058.0016	PI DN 100		Public	2 AV DE LA PEUPLERAIE	649545	6895741		
95058.0017	PI DN 100		Public	GRANDE RUE	649330	6895850		
95058.0018	PI DN 100		Public	PL DE LA MAIRIE	649037	6895921		
95058.0019	PI DN 100		Public	106 RUE ABEL GANCE	648873	6896072		60
95058.0020	PI DN 100		Public	CHE PAVE	649102	6894899		60
95058.0021	PI DN 100		Public	RUE VERTE	649001	6895713		60
95058.0022	PI DN 100		Public	ALL PAUL ELUARD	648563	6896002		60
95058.0023	PI DN 100		Public	36 RUE DES COMMUNES DU COUCHANT	648685	6895798		60

COMMUNE : BERNES-SUR-OISE
CHATEAU D'EAU D'ALIMENTATION DES PEI CI-DESSOUS :

GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU :

CAPACITE : m^3

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Volume en m^3	Débit sous 1 bar (m^3/h)
					X	Y		
95058.0024	PI DN 100		Public	RUE DE CREIL	648879	6895962		60
95058.0025	PI DN 100		Public	PL JACQUES PREVERT	648478	6896071		60
95058.0026	PI DN 100		Public	RTE DE CLERMONT	647898	6896401		60
95058.0027	PI DN 100		Public	RUE DES HAYETTES	648103	6895729		60
95058.0028	PI DN 100		Public	RUE DES BOUTONS D'OR	647990	6895946		60
95058.0029	PI DN 100		Public	CHE DU GRAND FOSSE	649186	6894998		60
95058.0030	PI DN 100		Public	24 RUE DES MYOSOTIS	648203	6896058		60
95058.0031	PI DN 100		Public	18 RUE DES MARGUERITES	648066	6896040		60
95058.0033	PI DN 100		Public	GRANDE RUE	649887	6895675		60
95058.1002	PI DN 100		Privé	RTE SUD	649741	6896161		60
95058.1003	PI DN 100		Privé	RTE NORD	649748	6896383		60
95058.1004	PI DN 100		Privé	RTE SUD	649969	6896118		60
95058.1006	PI DN 100		Privé	CHE DE CROUY	649434	6898515		60
95058.1007	PI DN 100		Privé	CHE DE CROUY	649334	6898558		60
95058.1008	RAPA		Privé	RUE ABEL GANCE	648630	6896309	300	
95058.1011	Réserve artificielle		Privé	RTE NORD	649831	6896406	120	
95058.1014	PI DN 100		Privé	CHE DE CROUY	649201	6898608		60
95058.1015	PI DN 100		Privé	CHE DE CROUY	649557	6898342		60
95058.1016	PI DN 100		Privé	1 ZA DU CLOS MONET - entrée nord D924	648707	6896315		60
95058.1017	PI DN 100		Privé	RUE ABEL GANCE	648651	6896178		60
95058.1032	PI DN 100		Privé	RUE ABEL GANCE	648538	6896235		60
95058.1034	PI DN 100		Privé	5 RUE DU MARTIN PECHEUR	648330	6895804		60
95058.1035	PI DN 100		Privé	29 RUE DU MARTIN PECHEUR	648190	6895884		60